



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 28 juin 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0049 du 28/06/2022

Portant prescriptions spéciales

Chaufferie de la Rénovation exploitée par la **société DALKIA** à THONON-LES-BAINS

VU le Code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre Ier relatif aux procédures administratives, le titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier ses articles L.512-12 et R.512-53, le titre IV du livre V relatif aux déchets, et le titre 1^{er} du livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques (parties légales et réglementaires) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R-511.9 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1996 réglementant la chaufferie exploitée par la société Esys Montenay au 16 avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains ;

VU le récépissé du 19 février 1999 de la préfecture de Haute Savoie prenant acte du changement d'exploitant de la chaufferie au bénéfice de la société Dalkia ;



VU le courrier du 24 août 2015 de la société Dalkia portant à la connaissance du préfet les modifications devant intervenir sur la chaufferie qu'elle exploite au 16 avenue Jules Ferry à Thonon les Bains ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 28 mars 2022 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel du 21 juin 2022 suite à la transmission du projet de l'Arrêté Préfectoral effectuée dans le cadre de la procédure contradictoire du 26 avril 2022 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1996 sont devenues obsolètes du fait de la publication de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 sus-visé et des modifications intervenues sur la chaufferie avec notamment la suppression de l'utilisation du fioul lourd ;

Considérant que la configuration de l'installation nécessite cependant la fixation de prescriptions spéciales en sus de celles prescrites par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Outre les autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018, la chaufferie exploitée par la société Dalkia au 16 avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains est soumise aux prescriptions du présent arrêté.

La chaufferie comporte 4 chaudières fonctionnant au gaz naturel, dont une utilisée en secours, d'une puissance totale de 9,750 MW. Elle relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2910.A.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Les bâtiments de la chaufferie devront être isolés des constructions voisines par des murs coupe-feu de degrés 2 heures. Les communications entre la chaufferie et le parc de stationnement voisin devront être réalisées par des sas de même degré de résistance au feu.

Une procédure d'information par le service d'astreinte de la chaufferie de l'exploitant du parc de stationnement voisin devra être formalisée et testée régulièrement.

Article 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1996 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le directeur régional Centre-Est de la société Dalkia.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble, notamment par la voie postale ou par la voie dématérialisée depuis le portail « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » :

- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui aura été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie de la présente décision
 - la publication de la présente décision sur le site internet de la préfecture.Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge les délais mentionnés ci-avant.

La présente décision peut faire également l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 :

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Thonon-les-Bains et pourra y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Thonon-les-Bains pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie pendant une durée minimale d'un mois.

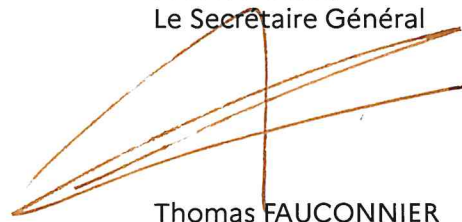
Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

-monsieur le maire de Thonon-les-Bains,

-monsieur le directeur des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Thomas FAUCONNIER